

# AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (L.181-10-1 du Code de l'environnement)

Une consultation du public portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan, se déroulera du lundi 8 septembre 2025 au lundi 8 décembre 2025 soit pendant une durée de trois [3] mois consécutifs.

Le projet est soumis à évaluation environnementale. Le dossier comprend une étude d'impact.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès du pétitionnaire : Monsieur Benoît SICOT – [secretariat@carriere-lagadec.fr](mailto:secretariat@carriere-lagadec.fr)

Toute personne peut, sur demande, obtenir consultation du dossier papier mis à jour, dès l'ouverture de la consultation publique et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la consultation, auprès de la Préfecture du Finistère 42 Boulevard Duplex, 29000 Quimper, 02 90 77 22 00 - [pref-autorisation-environnementale@finistere.gouv.fr](mailto:pref-autorisation-environnementale@finistere.gouv.fr)

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier, des compléments éventuels et des avis des services requis réglementairement pendant toute la durée de la consultation, sur le site internet dédié à cette consultation, <https://www.registre-dematerialise.fr/6452>

Durant la période de consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/6452>
- par courrier : Mairie de Saint-Renan – Consultation du public Carrière de Kérastang – à l'attention de M ROUAT commissaire enquêteur – 12 Place Léon Cheminant, 29290 Saint-Renan ;
- lors des permanences de la commission d'enquête ou lors des réunions publiques ;

Les observations et propositions sont consultables pendant la durée de la participation sur le site du registre dématérialisé susmentionné. Celles qui sont reçues après le dernier jour de la participation ne sont pas prises en considération.

La commission d'enquête, désignée par décision du Tribunal Administratif de Rennes en date du 19 mai 2025, est composée de Monsieur Patrice ROUAT (Président), officier supérieur de la Marine nationale en retraite, Madame Catherine DESBORDES, docteur en sciences et techniques de l'environnement et Madame Françoise ISAAC, retraitée, (Membres titulaires).

La commission d'enquête organisera deux réunions publiques, avec la participation du pétitionnaire à l'espace Racine, Salle Molière, 6 rue Racine, 29290 Saint-Renan :

- le jeudi 18 septembre 2025 à 18 h 00 – réunion publique d'ouverture de la consultation
- le samedi 29 novembre 2025 à 10h00 -- réunion publique de clôture de la consultation

Des permanences seront assurées à la mairie de Saint-Renan, 12 Place Léon Cheminant, 29290 Saint-Renan par Monsieur Patrice ROUAT :

- le mercredi 15 octobre 2025 de 14h00 à 17h00
- le samedi 6 décembre 2025 de 9h30 à 11h30

La décision d'autorisation environnementale éventuellement assortie de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet du Finistère. Cette autorité peut apporter des renseignements pertinents et des précisions sur les conditions dans lesquelles et des observations ou questions sur le projet peuvent être émises. (Préfecture du Finistère, Bureau des installations classées, 42 Boulevard Duplex, 29000 Quimper, 02 90 77 20 00, [pref-autorisation-environnementale@finistere.gouv.fr](mailto:pref-autorisation-environnementale@finistere.gouv.fr)).

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête et la décision motivée rendue sur la demande seront mis en ligne sur le site du registre dématérialisé et sur le site internet des services de l'État susmentionnés au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.